

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES

9, Grande Rue

78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente et un mars à dix-huit heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER,
Maire.

Date de convocation
27 mars 2023

Etaient présents : BRUNEL Anne, GONZALVE Sandrine, NGUYEN DINH
Françoise, PALMER Valérie, THUILLIER Isabelle (déportée)
BOSSEAU Philippe, BURNIER-FRAMBORET Baptiste, DUVOCHEL Guy,
FILLOT Jean-Jacques, METZGER Denis, ROSER Patrick, VEYE DIT
CHARETON Frédéric

**Date d'affichage
de la convocation**
27 mars 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
METERIAN Iskouhie à PALMER Valérie

Absents excusés :
ABGRALL Mathilde
THEPOT James

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Votants : 12
Présents : 12 (dont 1 déportée)

Françoise NGUYEN-DINH a été élue secrétaire de séance.

Isabelle THUILLIER sort de la salle à 18h10, avant le débat sur cette délibération.

Objet : Approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture
078-217801935-20230403-2023_03_31_02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,
Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR),
Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe),
Vu la loi du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,
Vu la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP),
Vu les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil municipal en date du 6 mars 2021,
Vu la loi du 22 août 2021, loi Climat et résilience,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées,
Vu l'avis de la CDPENAF,
Vu l'arrêté municipal n°2022-CT-0063 en date du 19 septembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur assortis d'un « avis favorable sans réserve assorti de recommandations » signés en date du 20 décembre 2022,

Considérant que la commune de Dampierre-en-Yvelines demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur soutiennent le projet de PLU soumis à enquête publique,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées et la CDPENAF conduisent à compléter ou ajuster le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques), conformément au tableau ci-joint détaillant les ajustements apportés,

Considérant, que par ailleurs, certaines des réserves, remarques, observations et recommandations de l'Etat et des autres personnes publiques associées ou consultées, et des populations, émises dans le cadre de l'enquête publique sont aussi intégrées dans le dossier de PLU.

Considérant que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

Accusé de réception en préfecture 078-217801935-20230403-2023_03_31_02-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

Abstention : 1 voix (S. GONZALVE) Contre : 3 voix (P. BOSSEAU, D. METZGER, F. VEYE DIT CHARETON)

Approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente : le PLU approuvé intègre un certain nombre de compléments et ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, du commissaire enquêteur dans la conclusion de son rapport, et des observations formulées au cours de l'enquête publique.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dit que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires :

- sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local),
- sous réserve de leur publication sur portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme,
- un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (Préfet des Yvelines), sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26 du Code de l'Urbanisme.

Dit que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information au Préfet des Yvelines.

DAMPIERRE EN YVELINES,
Le 03 avril 2023

Le Maire,

Valérie PALMER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

- conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal

- publiée par affichage à la porte de la Mairie le

- transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

04 AVR. 2023

04 AVR. 2023



Accusé de réception en préfecture
078-217801935-20230403-2023_03_31_02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023